



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des  
collectivités locales  
Bureau de la réglementation, des  
associations et des élections**

**Arrêté préfectoral N° DCL-BRAE-24-071 portant suspension temporaire de l'habilitation de la SARL Pompes Funèbres MOUCHEL sise 17 rue Georges Clémenceau – 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE (SIREN 848 693 107)**

**Le préfet du Calvados**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 et suivants, R 2213-15 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation de la SARL Pompes Funèbres MOUCHEL sise 17 rue Georges Clémenceau – 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE (SIREN 848 693 107)

**VU** l'information transmise par Madame le maire de la commune de CAUVILLE (Calvados) en date du 26 septembre 2024, d'une inhumation dans le cimetière de la dite commune le 30 août 2024 réalisée par la SARL PF MOUCHEL sise 17 rue Georges Clémenceau – 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE (SIREN 848 693 107), sans aucune autorisation de la commune ;

**VU** le courriel valant procédure contradictoire adressé le 2 octobre 2024 par la préfecture du département du Calvados conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales à Monsieur Franck MOUCHEL gérant de la SARL Pompes Funèbres MOUCHEL sise 17 rue Georges Clémenceau – 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE (SIREN 848 693 107) ;

**VU** les observations écrites, adressées en retour par Monsieur Franck MOUCHEL gérant de l'établissement précité le 8 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'il ressort de cette procédure contradictoire que Monsieur Franck MOUCHEL gérant de la société sus-nommée reconnaît n'avoir ni sollicité, ni obtenu d'autorisation de la commune de CAUVILLE pour procéder à cette inhumation le 30 août 2024 ;

**Considérant** au regard de ce qui précède, que les faits constatés résultent du non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, particulièrement de l'article R 2213-31 et qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son alinéa I-1 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du département du Calvados ;

## ARRETE

**Article 1** – L'habilitation d'exercice de la SARL Pompes Funèbres MOUCHEL sise 17 rue Georges Clémenceau – 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE est suspendue pour une durée de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

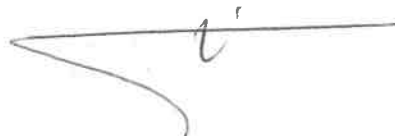
**Article 2** – En application de l'article R 2223-65 du code général des collectivités territoriales, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 3** – Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Pompes Funèbres MOUCHEL sise 17 rue Georges Clémenceau – 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE, à la fois par voie de courriel avec accusé de réception et en lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à CAEN, le 10 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Stéphane SINAGOGA